

## Réforme des retraites : faut-il racheter des trimestres pour partir plus tôt ?

Racheter des trimestres de cotisation manquants peut permettre de toucher sa retraite à taux plein, sans devoir travailler plus longtemps. La réforme donne de nouveaux droits dans ce domaine. Dans quels cas avez-vous intérêt à sortir votre porte-monnaie ? Avis d'expert et cas pratiques.



Il est possible de racheter 12 trimestres au maximum. Vous devez avoir entre 20 et 66 ans à la date de la demande. (iStock)

J-1 pour la réforme des retraites. Les nouvelles règles entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre, un peu plus de 4 mois seulement après la promulgation de la loi du 14 avril 2023. Elle prévoit un relèvement progressif de l'âge de départ, de 62 à 64 ans (à raison de 3 mois par génération) pour les assurés nés dès septembre 1961. La mise en oeuvre de la réforme est rapide et l'encre a eu à peine le temps de sécher sur les nombreux décrets d'application publiés au pas de course, tout au long de l'été.

Après les premiers textes sur le [report de l'âge de départ et les fonctionnaires](#) parus en juin, le gouvernement a complété l'arsenal, en actant la fermeture des régimes spéciaux dès la fin juillet pour les nouveaux embauchés. L'exécutif a aussi détaillé une série de nouveaux droits prévus par la réforme ( [cumul emploi retraite plus avantageux](#) , augmentation des pensions des mères de famille, mesures spécifiques pour certains [sportifs de haut niveau](#) etc.).

Afin de mieux prendre en compte les carrières, la loi facilite aussi désormais le rachat des trimestres de stages ou d'études à « prix réduit », comme le précisent deux décrets ministériels du 21 août 2023 (n° 2023-799 et n° 2023-800).

### Jusqu'à 30 ans pour les stages, et 40 ans pour les études

Avec la réforme, le rachat de trimestres de retraite au titre des stages devient possible jusqu'aux 30 ans de l'assuré. Jusqu'ici, les trimestres correspondants pouvaient seulement être rachetés pendant les deux ans après la fin du stage.

De la même façon, le rachat de trimestres pour les années d'études supérieures « à coût réduit » peut désormais s'effectuer jusqu'à l'âge de 40 ans, et non plus uniquement dans les 10 ans qui suivent la fin des études.

La loi élargit ainsi la possibilité de racheter des trimestres de cotisation - à un moment où cela reste avantageux pour l'assuré, car plus le temps passe et plus ces trimestres sont chers.

## Combien coûte l'acquisition d'un trimestre ?

Le rachat de trimestres demeure une opération coûteuse. Son prix dépend du niveau de rémunération, et de l'option choisie (rachat au titre du « taux » ou au titre du « taux » et de la « durée d'assurance »). Le prix d'un trimestre est donc très variable, de 1.055 euros à 6.684 euros, pour une demande de rachat déposée en 2023, selon une [circulaire de la CNAV du 21 décembre 2022](#).

« Lorsque je ne veux pas travailler plus longtemps, mais qu'il me manque des trimestres pour toucher la retraite à taux plein, je peux en racheter », résume Valérie Batigne, dirigeante de la société [Sapiendo](#), spécialiste de la retraite.

## Retraite à taux plein et avantage fiscal

Le rachat de trimestres ne permet pas de partir avant l'âge légal. Mais si vous manquez de trimestres pour obtenir le taux plein, vous risquez de voir votre pension définitivement minorée.

« Racheter des trimestres peut s'avérer intéressant si vous avez commencé à travailler tard après vos études. C'est aussi le cas si votre carrière est hachée, ou marquée par des périodes d'activité dans un pays où il n'y a pas de convention bilatérale de Sécurité sociale avec la France, sauf si vous avez cotisé en parallèle à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) », explique Marion Chatel, responsable de la veille réglementaire et de la formation chez Novelvy Retraite.

Pour obtenir une pension complète, vous devez non seulement avoir atteint l'âge de départ. Mais il faut aussi avoir validé un nombre de trimestres de cotisation requis, selon votre année de naissance.

Les trimestres rachetés permettent de verser volontairement des cotisations afin que les périodes au cours desquelles vous n'avez pas cotisé à la retraite (années incomplètes : chômage, temps partiel etc., études, apprentissage, etc.), soient finalement prises en compte lors de votre départ. Les assurés peuvent racheter 12 trimestres (3 ans de cotisation) au maximum. Il faut être âgé de 20 à 66 ans inclus à la date de la demande.

Les sommes versées pour le rachat sont déductibles des revenus imposables (salaires, pensions, revenus fonciers etc.). Cet avantage fiscal doit être pris en compte dans l'étude de l'opération de rachat.

## 4 cas pratiques

Afin de savoir dans quelles hypothèses, les assurés peuvent avoir intérêt à racheter des trimestres, nous avons soumis une série de cas pratiques à Valérie Batigne, présidente de la société [Sapiendo](#), spécialiste de la retraite.

### 1. Anne 45 ans, cadre, 50.000 euros bruts par, 3 enfants

A-t-elle intérêt à acheter des trimestres avant que cela ne lui coûte trop cher ?

« Racheter des trimestres à 45 ans coûte significativement moins cher qu'à 60 ans (environ un quart de moins). En revanche, à 45 ans, le risque est que cette dépense soit inutile. En effet, les trimestres rachetés ne permettent pas dans tous les cas de partir plus tôt ou d'augmenter le montant de la retraite. »

Pour que le rachat des trimestres soit utile à Anne, il faudra qu'elle « manque » de trimestres » à l'âge auquel elle prendra sa retraite, c'est-à-dire qu'elle n'ait pas validé le nombre de trimestres requis pour avoir le taux plein.

Or, grâce à ses 3 enfants, Anne valide déjà 24 trimestres de ses années de cotisation (NDLR : 8 trimestres supplémentaire par enfant). Il est donc probable qu'elle ait tous ses trimestres à son futur âge de départ ».

### 2. Théo, 25 ans, juriste, 28.000 euros bruts par an

Doit-il racheter tout de suite ses trimestres étudiants pour « annuler » ses premiers impôts ?

« C'est tentant ! mais il ne faut pas oublier que le taux d'imposition de Théo n'est pas forcément élevé, et que donc l'économie d'impôt ne sera pas très importante (NDLR : éventuellement, il ne sera même pas imposable). Par ailleurs, Théo ne peut pas être sûr que dans plus de 40 ans, les règles de notre système de retraite seront les mêmes qu'aujourd'hui, et que cette dépense lui permettra d'améliorer sa retraite ou de partir plus tôt. Il y a donc une incertitude sur l'efficacité de cette dépense même si le tarif est très intéressant ».

### 3. Jean Laurent, 60 ans, directeur commercial, 130.000 euros bruts par an

Il avait acheté des trimestres. Est-ce qu'il doit faire une demande d'annulation du rachat ? Ou bien doit-il en racheter d'autres ?

« Jean Laurent peut demander un remboursement de son rachat de trimestres dans la mesure où les trimestres rachetés seraient devenus inutiles du fait de relèvement de l'âge légal. Par exemple, si, avant la réforme, il lui manquait un trimestre pour avoir le nombre requis de trimestres à son âge légal - qu'il a racheté un trimestre en conséquence - et que, du fait de la réforme, il doit travailler un trimestre de plus. Alors le trimestre racheté ne sert plus à rien, puisqu'il le validera naturellement. Atteindre l'âge légal avec trop de trimestres n'augmente pas le montant de la retraite ! ».

### 4. Isabelle, 61 ans, cadre supérieur, 80.000 euros bruts par an

Elle est née en 1962 (61 ans aujourd'hui), et veut partir dès son âge légal (soit 62 ans et 6 mois), c'est-à-dire au 1er juillet 2024 car son mari est déjà à la retraite.

« Il lui faut 169 trimestres pour avoir le taux plein. Or, elle n'en a que 167. Racheter des trimestres peut être une option très intéressante. Anne doit évaluer le coût des trimestres, et calculer l'augmentation de sa retraite liée à ces 2 trimestres supplémentaires. Si cette augmentation « rembourse » le coût de trimestres en une dizaine d'années ou moins, l'opération peut s'avérer rentable ».